

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202239

### Organisation de la manifestation "initiation au tir à l'arc" dans le cadre de la journée de la femme

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 2021 accordant la concession de la plage naturelle du Centre-Ville à la Commune du Lavandou,

**Vu** la demande de l'association "les archers du grand jardin" en date du 3 mars 2022 afin d'organiser une initiation au tir à l'arc dans le cadre de la journée de la femme sur la plage naturelle du Centre-Ville,

**Considérant** que pour l'organisation de la manifestation "initiation au tir à l'arc" dans le cadre de la journée de la femme, il convient de réserver un périmètre sur le Domaine Public Communal et sur le Domaine Public Maritime situé sur la plage naturelle du Centre-Ville au profit de l'association des "archers du Grand Jardin".

#### ARRETE

**Article 1 :** A compter du vendredi 18 mars 2022 17H, un périmètre sera réservé sur le Domaine Public Communal et le Domaine Public Maritime situé sur la plage naturelle du Centre-Ville conformément au plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Ce périmètre sera affecté à la manifestation "initiation au tir à l'arc" dans le cadre de la journée de la femme qui se déroulera le samedi 19 mars 2022 de 13h30 à 17h.

**Article 3 :** Afin de sécuriser la zone de la manifestation et d'assurer la protection des biens et des personnes, plusieurs conditions devront être réunies par l'association "les archers du Grand Jardin" en charge de cette manifestation :

- Installer des filets de protection derrière les cibles pour retenir les flèches.
- Utiliser des arcs ayant une portée de 20 mètres maximum.
- S'assurer d'un pas de tir à 8 mètres avec des cibles de 1.20 mètre de diamètre.
- Encadrer chaque participant par un membre de l'association.
- Accéder à la manifestation depuis le quai Gabriel Péri conformément à la photo ci-jointe.

**Article 4 :** les Services Techniques seront chargés d'installer le barriérage de sécurité le vendredi 18 mars 2022 sur la plage naturelle du Centre-Ville conformément au plan ci-joint et de le retirer à l'issue de la manifestation.

L'association "les archers du grand jardin" sera chargée d'installer le matériel de sécurité et de respecter les dispositions mentionnées à l'article 3.  
L'association sera chargée de retirer le matériel à l'issue de la manifestation.

**Article 5 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et du Lavandou et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 16 mars 2022,

Le Maire



Gil Bernardi



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à Monsieur BEYSSAC par mail : [lepalma@wanadoo.fr](mailto:lepalma@wanadoo.fr)*

*Par mail en date du .....*